

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CNAV
IDF
2022-2023
FCS 95 – Centre Social
Prévention de la perte d'autonomie, lutte contre les inégalités,
Territoires et Solidarités entre les âges**

ENTRE,

La Fédération des Centres Sociaux et socioculturels du Val d'Oise – FCS95,
association représentée par le Président, **M. Nabil KOUIDI**, dont le siège est situé 39
rue des Bussys 95600 EAUBONNE

ET,

Le Centre Socioculturel des Louvrais Aquarel

Représentée par son Président, **Jean-Claude FISCHER** dont le siège est situé 3 rue
de Bourgogne 95300 Pontoise

- Vu la décision du Conseil d'administration du 16/04/2019 de « renouvellement de la convention nationale CNAV/ fédération nationale des centres sociaux pour la période 2019-2022 » ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle 2019-2022 signée le 07/10/2019 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CNAV du 6/04/2022;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CNAV articule sa politique d'action sociale en faveur des retraités autonomes autour de trois niveaux d'intervention :

- l'information et le conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement ;
- le développement d'actions collectives de prévention afin de promouvoir les comportements bénéfiques au bien vieillir ;
- l'accompagnement des retraités fragilisés à partir d'une évaluation individualisée de ses besoins et d'un plan d'actions personnalisé en vue d'apporter les réponses pertinentes aux difficultés identifiées.

Dans ce cadre, la CNAV souhaite contribuer à la lutte contre l'isolement des retraités via des actions visant à : renforcer le lien social ; diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture ; valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des seniors.

Les Centres Sociaux du Val d'Oise agissent globalement pour :

- Maintenir les liens entre les différentes générations : favoriser le vivre ensemble, développer le dialogue intergénérationnel, changer les représentations affectées par le cloisonnement des âges et des politiques.
- Développer des dynamiques de territoire afin de lutter contre les exclusions intergénérationnelles et les inégalités d'accès aux soins.

La CNAV, la FCS95 et les centres sociaux95 s'accordent sur un constat commun :

La nécessité d'une **meilleure connaissance des attentes et des besoins des populations** au profit desquelles est développée l'action sociale de la CNAV, prenant en compte notamment la grande hétérogénéité des situations des retraités, des publics vulnérables et des territoires.

Afin de préserver l'autonomie des personnes âgées, la **CNAV, la FCS95 et les centres sociaux95** s'accordent également sur **la même approche** consistant à ne pas séparer les générations et ne pas cloisonner les thématiques d'intervention, mais à agir plutôt dans la transversalité.

Ils décident de développer leur coopération autour des enjeux suivants :

- La lutte contre l'isolement
- L'accompagnement des ruptures et des transitions
- La valorisation de l'utilité sociale et de la citoyenneté des seniors
- La prévention de la perte d'autonomie des seniors
- Le développement des relations intergénérationnelles
- L'accès aux droits (retraite, maladie, etc.)
- L'inclusion numérique

Par la poursuite des objectifs ci-après :

- Informer et conseiller l'ensemble des retraités
- Repérer les retraités les plus fragiles (en situation d'isolement, de rupture, de perte d'autonomie)
- Développer les actions collectives de prévention (de l'isolement, des ruptures, de la perte d'autonomie, de l'accès aux droits)
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé des retraités, notamment des plus fragiles (orientation vers les dispositifs de la CNAV et autres)

La présente convention vise à encourager la mise en réseau des acteurs locaux, la mutualisation des expériences des Centres Sociaux ainsi que l'amélioration des remontées de terrain vers la CNAV.

Pour ce faire, la Fédération du Val-d'Oise développe en lien avec la CNAV IDF une fonction départementale d'ingénierie, de relais administratif auprès des Centres Sociaux ainsi qu'une fonction d'interface-relais entre les Centres Sociaux et la CNAV IDF.

Pour la campagne 2019-2020, la fédération 95 a accepté, à titre expérimental, d'être à nouveau le relais du financement de la CNAV aux centres sociaux, dans le but de simplifier les démarches administratives de chacun, de ce fait la convention est passée entre le centre social et la Fédération; nous procéderons aux versements dès accord et versement des fonds à la fédération par la CNAV et au vu des documents justificatifs produits par les centres sociaux.

Le présent projet du **Centre Socioculturel des Louvrais Aquarel** s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CNAV, conformément à la décision de son Conseil d'Administration, alloue une subvention au **Centre Socioculturel des Louvrais Aquarel**

en vue de mettre en œuvre son projet Bulles de rencontres et d'expériences

De plus, la Conférence des Financeurs 95, conformément à la décision prise en son sein, alloue une subvention **Centre Socioculturel des Louvrais Aquarel**

pour son projet Bulles de rencontres et d'expériences.

Le démarrage du projet est prévu **du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023**.

Le projet doit être réalisé conformément au dossier de candidature présenté à la CNAV, comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant.

ARTICLE II : PRINCIPES D'INTERVENTION

La **CNAV, la FCS95 et les centres sociaux95** souhaitent développer un partenariat sur des actions dans les Centres Sociaux relatives à la prévention de la perte d'autonomie des retraités, sur la base des principes partagés suivants :

- La volonté d'un **travail partenarial durable** qui s'inscrit dans le projet social du CS ;
- Le choix stratégique de **méthodes d'implication des habitants** concernés, privilégiant la dimension humaine dans la proximité, fondées sur l'idée de « faire avec » et non « du faire pour » ;
- La prise en compte de problématiques spécifiques à la **prévention des effets du vieillissement** ;

- **L'approche globale**, par la construction d'un partenariat avec les acteurs locaux concernés, inscrivant les thématiques choisies dans la transversalité d'une cohérence territoriale ;
- Une **méthodologie diversifiée** adaptée aux territoires (urbain, rural) et aux projets, permettant d'enrichir l'observation commune.

ARTICLE III : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une aide financière d'un montant total de 30 000€ (trente mille euros) sera versée au **Centre Socioculturel des Louvrais Aquarel** Elle se compose :

- De 15000 € (quinze mille euros) accordés par la CNAV
- De 15000 € (quinze mille euros) délégués par la Conférence des financeurs du département 95 à la CNAV idf

Le montant accordé par la CNAV représente 17 % du coût total du projet, celui-ci étant estimé à 87 850€ TTC, conformément au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature. Le montant accordé par la CNAV est destinée à financer des dépenses :

- ✓ de fonctionnement à hauteur de 13 000 € au titre de rémunérations (salaires et charges) du personnel de la structure directement liés au projet et/ou du paiement des charges de fonctionnement relatives à l'objet visé.
- ✓ d'investissement à hauteur de 2000 €.

Le montant accordé par la Conférence des Financeurs est estimé à 15000 euros, conformément au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Si le coût total du projet est inférieur à celui indiqué dans le budget prévisionnel, la caisse se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût final du projet dans la même proportion de ce qui a été accordé.

ARTICLE IV : PAIEMENT

Modalités Délégation de gestion des subventions à la Fédération des centres sociaux

Le versement des subventions des projets des Centres sociaux interviendra sous forme de deux versements :

a) Un premier acompte égal à 70 % du montant de l'aide accordée est versé à signature du présent avenant, par voie dématérialisée ;

b) Le solde de 30% de la participation est versé sur production et validation des justificatifs suivants par la Cnav :

► Dont 15% de celui-ci relevant de la réception :

- Du bilan intermédiaire d'activité daté et signé transmis selon les modalités prévues à l'article 3.1 du présent avenant ;
- Du bilan quantitatif et qualitatif final du projet daté et signé comportant les résultats des indicateurs mentionnés à l'annexe 4 ;

- Du justificatif financier daté et signé par le représentant du Centre social. Ce justificatif est composé du budget réalisé, du bordereau récapitulatif des dépenses (pour les centres soutenus par la Conférence des financeurs uniquement) et du récapitulatif du personnel participant au projet. La structure s'engage à conserver, en cas de contrôle, pour une durée de 10 ans tous les justificatifs financiers de dépenses liés au projet (factures, bulletins de salaire...).
- ▶ Dont 15% relevant de (sauf à démontrer l'impossibilité pour le centre social de mettre en œuvre ces outils¹, chacun comptant à part égale (7,5%)) :
 - La transmission semestrielle de la mise en place des actions relatives au recensement des bénéficiaires par activité via la complétude du tableau dans le format et selon les consignes fournis par la Cnav ;
 - L'utilisation de l'outil PPAS au fil du projet comportant : la participation à la formation organisée par la Cnav pour les centres sociaux et la complétude de la cartographie visant à faire apparaître les actions proposées aux retraités (ateliers, conférences, activités, etc.) par le centre social en amont de leur réalisation.

Ces documents seront fournis par les Centres sociaux à la fédération des Centres sociaux qui les transmettra à la CNAV, par un envoi dématérialisé, à la fin des projets. Le paiement du solde de la délégation financière accordée à la Fédération peut se faire par projet, à réception des pièces justificatives conformes relatives à chaque projet.

La subvention octroyée par la Cnav contribue au maximum à 50% du budget total du projet. Cette condition sera vérifiée au moment de la remise du compte rendu financier définitif.

Si le coût total du projet est inférieur à celui indiqué dans le budget prévisionnel, la caisse se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût final du projet, dans la même proportion de ce qui a été accordé.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

¹ Si le non-respect de la Cnav de ses engagements se révèle être une cause « d'impossibilité de mettre en œuvre les outils » la clause pourra alors être levée.

Afin de permettre à la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France (DASIF) de la CNAV de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, le Centre Socioculturel des Louvrais Aquarel

1. s'engage à :

- 1) Informer la Fédération de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;
- 2) Indiquer à la Fédération l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet sur la structure ;
- 3) Transmettre à la Fédération ses coordonnées bancaires (RIB) ;
- 4) Adresser à la Fédération les justificatifs mentionnés dans la présente convention ;
- 5) Répondre à toute demande particulière de la Fédération au cours de la mise en œuvre du projet visant à réaliser un suivi qualitatif du projet (notamment à partir des indicateurs figurant à l'annexe 1 de la convention) ;
- 6) Présenter un bilan final d'activité correspondant à la mise en œuvre de l'objet prévu à l'article I de la présente convention. Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée dans les délais communiqués par la CNAV.
- 7) Présenter un bilan intermédiaire d'activité dans le cadre des projets pluriannuels. Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée au plus tard un (1) mois après décembre de l'année de démarrage du projet.
- 8) Remettre les indicateurs de la mise en place des actions par les CS via les outils fournis par la CNAV à cette fin : remontées semestrielles et remplissage de PPAS
- 9) Faire apparaître la participation de la CNAV à la mise en œuvre du projet : le centre social devra veiller à apposer ou à faire apposer le logo et les références de la CNAV à l'occasion de toute manifestation et sur tout support de publicité concernant le projet.

2. Le Centre Social assure la réalisation de diagnostics de besoins :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social conduit une démarche qui consiste à faire exprimer et remonter la parole des retraités afin qu'ils soient acteurs de leur projet de vie, de la vie locale du territoire et des activités proposées par le Centre. Cette démarche doit également viser à faire évoluer les représentations du vieillissement auprès des acteurs locaux et de la population locale ; à connaître et objectiver les besoins et attentes des populations retraitées ; à développer des projets et actions adaptées et innovantes par rapport aux besoins et priorités du territoire ; à mobiliser les ressources du territoire et développer les complémentarités entre acteurs afin d'optimiser et amplifier l'impact et l'efficacité des actions.

Au niveau départemental, la FCS 95 synthétisera les apports des diagnostics des CS du territoire.

3. Le Centre Social assure une mission de repérage des personnes retraitées en situation de fragilité

En cas d'identification de situations individuelles qui peuvent présenter une fragilité (passage à la retraite, veuvage, modification de l'état de santé, changement de l'environnement du logement, isolement...), la CNAV et le Centre Social veillent à l'articulation et à la complémentarité de leurs approches individuelles et collectives :

- Le centre social oriente les retraités en situation de fragilité vers :
 - les dispositifs de la CNAV IDF, notamment vers une évaluation globale de leurs besoins pouvant conduire à la mise en place de plans d'actions personnalisés,
 - les ateliers de prévention du PRIF², en organisant en son sein des ateliers (par la conclusion d'une convention de partenariat « Parcours de prévention » entre le PRIF et le CS) et/ou en orientant les retraités vers le PRIF qui pourra leur proposer directement des ateliers.
- La CNAV IDF oriente les retraités vers le CS pour qu'ils puissent bénéficier de l'action sociale globale et collective du CS.

ARTICLE VI : ENGAGEMENT DE LA FCS95 -

La fonction dédiée à la Fédération (indistinctement réalisée par les ressources humaines bénévoles, professionnelles, associatives ou institutionnelles et quelles que soient les variations du nombre de Centres Sociaux accompagnés ou d'activités qui seront déployées), est indemnisée par la CNAV IDF sur une base forfaitaire comprenant le temps de travail ainsi que les frais de mission et de structure.

Cette fonction dédiée se matérialise par les missions et livrables suivants :

- L'analyse des dossiers déposés par les centres sociaux dans le cadre du dialogue de gestion,
- Une synthèse des diagnostics des CS du territoire
- Une synthèse annuelle quantitative et qualitative des projets développés par les CS
- Un bilan annuel du rôle de la FCS

² Groupement Prévention Retraite Ile-de-France

- La remise des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via les outils fournis par la CNAV à cette fin
- La remise de données d'évaluation

La fédération doit accompagner un minimum de 5 projets par an dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE VII : OBLIGATIONS DE LA CNAV

La CNAV s'engage à :

- 1) Procéder au paiement de la subvention
- 2) Mettre à disposition de la structure le logo de l'Assurance Retraite Ile-de-France.

ARTICLE VIII : MODIFICATION DU PROJET

Chaque projet pouvant évoluer en fonction du contexte local, le Centre social pourra être amené à faire évoluer certaines de ses actions. Une action ne peut être remplacée par une autre action que dans la mesure où celle-ci relève de la même catégorie (action de prévention ou de maintien du lien social). Le centre social motivera dans les bilans (intermédiaire et final) les changements opérés et les impacts probables sur les attentes exprimées par la Cnav.

En cas de différé dans l'exécution ou de modification significative du projet, le Centre social devra saisir la Fédération des Centres Sociaux de son département, qui transmettra à la CNAV un courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées. Dans ce cas, la Cnav se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par ses instances.

ARTICLE IX : CLAUSE RESOLUTOIRE

La CNAV se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation du projet au terme de la convention (deux ans à compter de la date de démarrage de l'action définie à l'article I de la présente convention) ;
- non conformité de l'usage de la subvention allouée par la CNAV avec l'objet tel qu'il est défini aux articles I et II susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à la CNAV ;
- inobservation de l'article IV susvisé.

ARTICLE X : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RESILIATION

Le partenariat entre les parties s'inscrit dans un cadre pluriannuel sur la période 2022-2023 et en conformité avec la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAV.

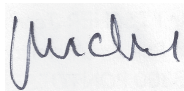
La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

En cas de difficultés liées à la mise en, œuvre et à l'exécution de la présente convention, les parties devront se rapprocher préalablement avant d'envisager toute action contentieuse en vue d'y remédier à l'amiable.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'un courrier avec accusé de réception par l'autre partie.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 (quinze) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient éventuellement être réclamés.

Dans l'éventualité de l'arrêt de la délégation, les fonds non octroyés sont restitués au plus tard un mois après la date de fin de délégation.

<p>A Pontoise, le 12 décembre 2022</p> <p>Le Président de l'Association AQUAREL, Jean-Claude FISCHER</p> <p>AQUAREL Association Loi 1901 3 rue de Bourgogne 95300 PONTOISE Tél : 01 30 32 17 77 Mail : aquarel.pontoise@free.fr SIRET 407 936 772 00042</p> 	<p>A Pontoise, le _____</p> <p>Le Président de la Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise,</p> <p>Nabil KOUIDI</p>
--	--

1. ANNEXE 1 : CALENDRIER PLAN D'ACTION 2022

Intitulé des actions	Calendrier prévisionnel	Précisions
Instruction des projets 2022-2023	Février 2022	
Signature des avenants	Juillet -aout 2022	Avenant annuel CNAV / FCS précisant la subvention allouée à la Fédération + Fiches-action + Plan d'action 2021
Formation des centres PPAS	Septembre 2022	Webinaire de la Cnav
Remontées du nombre de bénéficiaires par action 2022- semestre 1	30 Juin 2022	Compléter le tableau de recensement des actions collectives par les centres sociaux.
Remontée du nombre de bénéficiaires par action 2022 Semestre 2	15 décembre 2022	Compléter le tableau de recensement des actions collectives par les centres sociaux.
Projets 2022-2023 : - remise à la Cnav des nouveaux projets - Remise à la CNAV des bilans finaux des projets 2020-2021 - Remise à la Cnav des projets pour reconduction sur 2021	15 décembre pour les nouveaux projets 2022 15 janvier 2023 pour les renouvellements (candidature et bilans finaux)	Selon les modalités définies dans la convention.
Projets 2022-2023 Remise à la CNAV des bilans intermédiaires des projets	4 février 2023	Selon les modalités définies dans la convention.